



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 3044

Texte de la question

M Michel Pelchat a pris note de la réponse que M le ministre de l'intérieur avait apportée le 24 novembre 1986, à sa question n° 4235 du 23 juin 1986. Il demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, si plutôt que « d'attendre un arrêt de principe du Conseil d'État pour savoir si les aides à l'investissement sont totalement libres comme en matière d'enseignement technique », cette solution consistant à s'en remettre entièrement à la volonté du juge, il ne conviendrait pas que le Gouvernement dépose au Parlement un projet de loi tendant à ce que cette possibilité soit reconnue aux collectivités locales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, ne peut que confirmer les termes de la réponse apportée aux questions écrites n° 4235 du 23 juin 1986 et n° 1242 du 1er août 1988 de l'honorable parlementaire. Le régime juridique des aides à l'investissement que les collectivités locales peuvent apporter aux établissements privés d'enseignement général du second degré demeure encore incertain. Il convient donc d'attendre que la Haute Assemblée, actuellement saisie de plusieurs pourvois sur cette question, se prononce. Le règlement de ces affaires permettra de déterminer, en l'état actuel des textes, quel est le régime juridique des aides à l'investissement pour l'enseignement général privé du second degré. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'envisager l'adoption d'une disposition législative en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3044

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2649